



OIC/CFM-40/2013/LEG/SG.REP

**RAPPORTS
DU
SECRETAIRE GENERAL**

**SUR
LES AFFAIRES JURIDIQUES**

**SOU MIS A LA
40^e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(...)

CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE

**09-11 DECEMBRE 2013
06-08 SAFAR 1435 H**

INDEX

NO.	SUJET	PAGE
1	RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE SUIVI ET LA COORDINATION DE L'ACTION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME OIC/CFM-40/2013/LEG/SG.REP-1	3
2	RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SIGNATURE / RATIFICATION (ADHESION) DE LA CHARTE, DES ACCORDS ET DES REGLEMENTS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'OCI OIC/CFM-40/2013/LEG/SG.REP-2	5

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR
LE SUIVI ET LA COORDINATION DE L'ACTION
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

1. La 19^e Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue au Caire en 1990, a adopté le document intitulé : « Déclaration du Caire sur les droits de l'Homme en Islam" et demandé aux Etats membres de s'en inspirer en matière de droits de l'Homme.
2. Le troisième Sommet islamique extraordinaire a appelé à l'élaboration d'une charte islamique des droits de l'homme visant à parachever et à éclaircir la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et à la relance de la préparation d'un covenant des droits de la femme en Islam.
3. Le groupe intergouvernemental d'experts, chargé du suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, a tenu sa 11^e réunion au siège du Secrétariat général à Djeddah, du 13 au 15 Zul Qa'da 1427 H (4-6 décembre 2006) pour poursuivre les discussions concernant la convention islamique pour la lutte contre la discrimination raciale.

Le Groupe d'Experts a recommandé que ses travaux soient sous les auspices de la Commission permanente et indépendante des droits de l'homme de l'OCI (CPIDH), endossée par le 3^e Sommet extraordinaire de La Mecque, dès que sa création aura été parachevée, en vue de tirer profit de son caractère institutionnel pour diligenter et rationaliser la mission qui lui est dévolue à savoir l'élaboration de conventions sur les droits de l'Homme.

4. La 39^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères a demandé aux Etats membres de signer et de ratifier le covenant des droits de l'enfant en Islam dans les meilleurs délais. Toutefois, ce covenant n'a été signé, jusqu'à présent, que par sept Etats membres et n'a été ratifié que par un seul Etat.
5. S'agissant de la coordination entre les Etats membres, la 8^e session de la Conférence Islamique au Sommet a adopté la résolution No 51/8-P (IS) sur la coordination entre les Etats membres dans le domaine des droits de l'homme dont le dispositif invite ces derniers à la consultation, à la coordination et à la coopération entre eux dans le domaine des droits de l'homme, lors des réunions et des Conférences internationales. La résolution souligne, en outre, la nécessité de concilier développement socio-économique et promotion et respect des droits de l'Homme.
6. Dans sa résolution 1/38-LEG, la 39^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères a invité les Etats membres à poursuivre la concertation et la coordination dans le domaine des droits de l'Homme, de même qu'elle a apprécié les efforts déployés par le Secrétaire général, lors de sa visite à Genève, son allocution devant la 19^e session du Conseil des droits de l'homme

et ses consultations intenses avec les responsables des différents Etats et organisations internationales sur les questions des droits de l'homme, ainsi que les contributions remarquables des deux Groupes de Travail de l'OCI. La Session a également demandé au Secrétaire général d'identifier les voies et moyens adéquats permettant de faire connaître les positions de l'OCI sur les différents aspects des droits de l'homme aux organes et agences concernés des Nations Unies et de veiller au suivi de la mission du groupe de contact afin de travailler avec les organisations internationales compétentes et de lui attribuer les prérogatives nécessaires pour tenir des réunions en temps opportun, en vue de délibérer sur les questions des droits de l'homme de manière à pouvoir dégager dans la mesure du possible une attitude commune vis à vis des questions posées.

Elle a également appelé à la vigilance et à la circonspection face aux interprétations erronées et offensantes pour la Charia.

7. Le 4^e Sommet Islamique Extraordinaire, tenu à Makkah Al-Moukaramah, Royaume d'Arabie Saoudite, a souligné l'impératif de mener une action collective en vue de relater la véritable image de l'Islam et ses nobles valeurs. Il s'est, également, félicité de l'adoption à l'unanimité par le Conseil des droits de l'Homme, de sa résolution No.16/18 sur la lutte contre l'intolérance, l'incitation à la violence ou à la haine et la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, qui est venue marquer un pas avancé dans le sens du respect du pluralisme culturel. Il a, d'autre part, invité les Etats membres à participer aux programmes du Centre international du Roi Abdallah Ben Abdelaziz pour le dialogue interculturel et interreligieux, créé par le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, à Vienne, en collaboration avec la République d'Autriche et le Royaume d'Espagne, pour conforter le dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'à l'Alliance des civilisations des Nations unies, qui est co-présidée par la République de Turquie et le Royaume d'Espagne. Le Sommet a accueilli favorablement la proposition saoudienne de créer un centre de dialogue interconfessionnel entre les différentes écoles islamiques pour parvenir à une formule valable pour tous, qui aura son siège à Ryadh, au Royaume d'Arabie Saoudite, et dont les membres seront désignés par la Conférence islamique au Sommet, sur proposition du Secrétariat de l'Organisation de la Coopération Islamique et du Conseil des ministres des Affaires étrangères.
8. La 12^e Session de la Conférence islamique au Sommet, tenue au Caire, en République Arabe d'Egypte, les 6-7 février 2013, a souligné l'importance de l'initiative tunisienne concernant la création d'une Cour constitutionnelle internationale, dans le cadre du système des Nations unies, en tant que structure consultative judiciaire, chargée d'assurer le respect et le développement des principes démocratiques, des droits de l'Homme et de la souveraineté de la loi.
9. Je sou mets le présent rapport à la 40^e session du Conseil des ministres des affaires étrangères pour examen et décision appropriée.

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR
LA SIGNATURE / RATIFICATION (ADHESION) DE LA CHARTE,
DES ACCORDS ET DES REGLEMENTS CONCLUS DANS LE CADRE DE L'OCI**

1. Je n'ai cessé d'exhorter les Etats membres à adhérer aux divers Accords conclus dans le cadre de l'Organisation de la Coopération Islamique afin que le quorum requis puisse être atteint pour l'entrée en vigueur de ces Accords destinés à renforcer les liens de coopération entre eux. Il s'agit des accords ci-après :

A- Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale

Conformément aux dispositions de son article (13), cet Accord entre en vigueur après sa ratification par plus de la moitié des Etats membres de l'OCI. A ce jour, trente-deux (32) Etats ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat général. Le nombre des Etats ayant seulement signé l'accord sans ratification s'élève, jusqu'à présent, à quinze (15) Etats. L'accord est ainsi entré en vigueur à compter du 18 août 2003.

B- Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements dans les Etats membres

Conformément à son article 21, l'accord est entré en vigueur le 25/02/1988, soit trois mois après le dépôt des instruments de ratification de dix Etats membres. Le nombre des Etats ayant déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat général s'élève à vingt-sept (27) tandis que celui des Etats signataires est de quinze (15) seulement.

C- Statuts du Conseil islamique de l'aviation civile

Conformément à l'article 20 de ces statuts, ceux-ci entrent en vigueur après leur signature et/ou ratification par 10 Etats membres. Le nombre des Etats ayant seulement signé les statuts s'élève désormais à treize (13). Seize (16) Etats l'ont ratifié. Ainsi, les statuts sont entrés en vigueur à compter du 11/04/2004.

D- Statuts de l'Union islamique des télécommunications

Conformément à l'article 15 de ces statuts, ceux-ci entrent en vigueur après leur ratification par quinze (15) Etats membres. Le nombre des Etats ayant ratifié les statuts est de dix-sept (17), tandis que onze (11) seulement les ont signés. Ces statuts sont, par conséquence, entrés en vigueur à compter du 27/05/2010.

E- Accord sur les immunités et privilèges de l'OCI

L'article 33 de l'Accord stipule que ce dernier entre en vigueur pour chaque Etat Membre à la date de dépôt des instruments de ratification par ledit Etat Membre auprès du Secrétariat Général. A ce jour, trente-et-un (31) Etats membres ont signé

ou ratifié l'accord. Ainsi, l'accord est censé être en vigueur dans ces Etats, conformément aux dispositions de l'article susmentionné.

F- Cour islamique internationale de justice

Conformément à son article (49), le statut de la cour entre en vigueur après le dépôt des instruments de ratification auprès du Secrétariat Général, par les 2/3 des Etats membres. A ce jour, quatorze (14) Etats seulement ont ratifié le statut.

G- Le Comité islamique du croissant international

Conformément à son article (21), l'accord portant création du comité, entre en vigueur après le dépôt des instruments de ratification par le tiers des Etats membres de l'OCI. A ce jour, seuls huit (8) Etats seulement ont signé cet accord et dix-huit (18) l'ont ratifié. Cet accord est ainsi entré en vigueur à compter du 12 juin 2006, conformément au premier paragraphe de dispositif de la Résolution 40/28-C de la 28^e session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères qui a prévu que le tiers des Etats membres est de treize (13) Etats, étant donné que l'Organisation comptait 38 Etats membres lors de l'adoption de l'accord de création.

H- Accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les Etats membres de l'Organisation

Conformément aux dispositions de son article 18/1, cet Accord entre en vigueur après le dépôt par dix (10) Etats membres de leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat général. Douze (12) Etats membres ont signé seulement l'accord et trente (30) autres en ont déposé les instruments de ratification auprès du Secrétariat général. Aussi, l'accord est-il entré en vigueur à compter du 03/12/2003.

I- Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international

La Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères en sa 26^e session tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, du 28 juin au 1^{er} juillet 1999, a entériné la convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme international et appelé les Etats membres à prendre les dispositions nécessaires pour procéder à la signature et à la ratification de cette convention.

Aux termes du paragraphe (1) de l'article (40) de la convention, celle-ci doit entrer en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion par sept (7) Etats membres. Neuf (9) Etats membres l'ont seulement signée et dix-neuf (19) l'ont ratifiée. Ainsi, la convention est entrée en vigueur à compter du 07/11/2002.

J- Statuts de l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Etats islamiques (SMIIC)

Aux termes de leur article (18), ces statuts entrent en vigueur après le dépôt par dix (10) Etats membres de leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat

Général. A ce jour, quatorze (14) de ces Etats ont signé les statuts et quatorze (14) les ont ratifiés. Ainsi, les Statuts sont entrés en vigueur à compter du 27/05/2010.

K- Covenant des droits de l'enfant en Islam

Conformément aux dispositions de l'article 23, ce covenant entre en vigueur le 30^e jour suivant le dépôt du 20^e instrument de ratification auprès du Secrétariat général de l'OCI. A ce jour, huit (8) Etats ont seulement signé ledit covenant et un seul l'a ratifié.

L- Protocole du plan des tarifs préférentiels relatif au système de préférences commerciales

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 12 dudit protocole, celui-ci prend effet 90 jours après réception des instruments de ratification ou d'acceptation ou d'approbation par dix (10) gouvernements parmi les Etats membres. Dix-sept (17) Etats ont seulement signé ce protocole et seize (16) l'ont ratifié. Ainsi, ce protocole est entré en vigueur à compter du 05/02/2010.

M- Les règles d'origine relatives au système des préférences commerciales

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de leur Article 33, ces règles entrent en vigueur le 30^e jour de la déposition des instruments de ratifications, d'acceptation ou d'approbation par dix (10) Etats membres. Toute adhésion ultérieure d'un Etat membre à ce protocole sera effective un mois après la date de déposition de ses instruments de ratification. Dix-sept (17) Etats ont seulement signé cet instrument et quinze (15) l'ont ratifié. Ainsi, les règles d'origine relatives au système des préférences commerciales sont entrées en vigueur à compter du 09/08/2011.

N- Statuts de l'Organisation pour la promotion de la femme au sein des Etats membres de l'OCI

Aux termes du paragraphe (2) de l'article (12), ces statuts, entrent en vigueur le jour suivant celui de leur ratification par quinze (15) Etats membres de l'OCI. A ce jour, dix-huit (18) Etats l'ont signé et trois seulement l'ont ratifié.

2. Il ressort de ce qui précède qu'un certain nombre de conventions conclues dans le cadre de l'OCI rencontrent des problèmes faute de quorum juridiquement requis pour leur entrée en vigueur.
3. J'espère que le Conseil des ministres des Affaires étrangères adoptera, dans sa 40^e Session, les résolutions idoines à même d'inciter les Etats membres à signer et à ratifier ces accords pour en accélérer l'entrée en vigueur.
4. Je sou mets le présent rapport à la 40^e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, pour examen et décision appropriée.

Annexe

A- Liste des Etats membres ayant ratifié l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale

1	République Populaire du Bangladesh	2	Royaume de Bahreïn
3	République du Cameroun	4	Union des Comores
5	Etat des Emirats Arabes Unis	6	République Arabe d'Egypte
7	République d'Indonésie	8	République de Guinée
9	République Islamique d'Iran	10	République d'Irak
11	Etat du Koweït	12	Royaume Hachémite de Jordanie
13	Etat de Malaisie	14	Libye
15	Royaume du Maroc	16	République du Mali
17	République du Niger	18	République Islamique de Mauritanie
19	République Islamique du Pakistan	20	Sultanat d'Oman
21	Etat du Qatar	22	Etat de Palestine
23	République du Sénégal	24	Royaume d'Arabie Saoudite
25	République Tunisienne	26	République Arabe Syrienne
27	République d'Ouganda	28	République de Turquie
29	République algérienne démocratique populaire	30	République du Liban
31	République de Gambie	32	République Gabonaise

B- Liste des Etats membres ayant seulement signé l'accord général sur la coopération économique, technique et commerciale:

1	République de Djibouti	2	Burkina-Faso
3	République de Somalie	4	République des Maldives
5	République du Yémen	6	République de Soudan
7	République du Tadjikistan	8	République du Tchad
9	République d'Azerbaïdjan	10	République Fédérale du Nigeria
11	Côte d'Ivoire	12	République de Sierra Leone
13	République islamique d'Afghanistan	14	République de Guinée-Bissau
15	République du Bénin		

C- Liste des Etats ayant ratifié l'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements

1	République d'Indonésie	2	République Arabe d'Egypte
3	République du Mali	4	Etat du Koweït
5	République d'Ouganda	6	République du Pakistan
7	Royaume d'Arabie Saoudite	8	Etat de Palestine
9	République Tunisienne	10	République de Somalie
11	République de Turquie	12	Etat des Emirats Arabes Unis
13	Burkina Faso	14	République Islamique d'Iran
15	Royaume du Maroc	16	Libye

17	République du Sénégal	18	Sultanat d'Oman
19	République du Soudan	20	Royaume Hachémite de Jordanie
21	Etat du Qatar	22	République du Cameroun
23	République du Liban	24	République de Guinée
23	République de Gambie	24	République du Gabon
25	République arabe Syrienne.		

D- Liste des Etats membres ayant seulement signé l'accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements

1	Malaisie	2	République de Djibouti
3	République de Tadjikistan	4	République du Yémen
5	République Populaire du Bangladesh	6	République d'Albanie
7	République de Sierra Leone	8	République Fédérale du Nigeria
9	République de Guinée-Bissau	10	Côte d'Ivoire
11	Union des Comores	12	République islamique d'Afghanistan
13	République du Niger	14	République du Bénin
15	République islamique de Mauritanie.		

E/1- Liste des Etats membres ayant ratifié les statuts de l'Union Islamique des télécommunications :

1	République Arabe d'Egypte	2	République Populaire du Bangladesh
3	Etat de Palestine	4	République Islamique du Pakistan
5	République du Sénégal	6	Libye
7	République Islamique d'Iran	8	Etat des Emirats Arabes Unis
9	République Tunisienne	10	Royaume Hachémite de Jordanie
11	République du Soudan	12	République de Guinée
13	République du Liban	14	République Algérienne Démocratique et Populaire
15	République de Gambie	16	République de Somalie
17	République de Djibouti.		

E/2- Liste des Etats membres ayant seulement signé les statuts de l'Union Islamique des Télécommunications :

1	République Fédérale du Nigeria	2	Royaume du Maroc
3	République d'Irak	4	République du Yémen
5	République de Sierra Leone	6	République d'Azerbaïdjan
7	République islamique de Mauritanie	8	République de Guinée-Bissau
9	République du Bénin	10	Union des Comores
11	République du Niger		

F/1- Liste des Etats membres ayant ratifié les statuts du Conseil Islamique de l'aviation civile :

1	République Islamique du Pakistan	2	Etat des Emirats Arabes Unis
3	République Tunisienne	4	République du Sénégal
5	République d'Irak	6	République Populaire du Bangladesh
7	République de Guinée	8	Etat du Qatar
9	Royaume d'Arabie Saoudite	10	République Arabe Syrienne
11	République du Soudan	12	Royaume du Maroc
13	République de Somalie	14	République du Yémen
15	République de Gambie	16	Etat de Palestine

F/2- Liste des Etats membres ayant seulement signé les statuts du Conseil islamique de l'Aviation Civile :

1	République du Niger	2	République du Tchad
3	République Islamique d'Iran	4	Royaume Hachémite de Jordanie
5	République Fédérale du Nigeria	6	Burkina Faso
7	République de Sierra Léone	8	République de Guinée-Bissau
9	République de Djibouti	10	République du Mali
11	Union des Comores	12	République du Benin
13	République islamique de Mauritanie		

G- Liste des Etats membres ayant ratifié ou signé l'accord sur les immunités et privilèges :

1	République de Guinée	2	République du Mali
3	Sultanat d'Oman	4	Royaume Hachémite de Jordanie
5	Etat du Koweït	6	République Islamique du Pakistan
7	République de Somalie	8	Libye
9	République Arabe d'Egypte	10	République Tunisienne
11	République du Sénégal	12	Etat des Emirats Arabes Unis
13	Royaume du Maroc	14	République Irakienne
15	Etat du Qatar	16	République Islamique d'Iran
17	Etat de Palestine	18	Royaume d'Arabie Saoudite
19	République du Soudan	20	République du Yémen
21	République du Gabon	22	République de Gambie
23	Burkina Faso	24	République du Kirghizstan
25	République de Djibouti	26	République du Tadjikistan
27	République du Bénin	28	Union des Comores
29	République du Niger	30	République du Bénin
31	République islamique de Mauritanie.		

H- Liste des Etats membres ayant seulement signé l'accord portant création du Comité islamique du Croissant international :

1	Etat du Koweït	2	République de Gambie
3	République de Turquie	4	République de Guinée
5	République de Djibouti	6	République de Somalie
7	Etat de Palestine	8	République du Bénin

I- Liste des Etats membres ayant ratifié ou adhéré à l'accord portant création du Comité Islamique du Croissant international :

1	République Tunisienne	2	République Islamique d'Iran
3	République Arabe Syrienne	4	Royaume d'Arabie Saoudite
5	République du Mali	6	Libye
7	Etat du Qatar	8	République du Soudan
9	Etat des Emirats Arabes Unis	10	Royaume Hachémite de Jordanie
11	Union des Comores	12	République du Sénégal
13	République du Niger	14	République du Yémen
15	République islamique de Mauritanie	16	Royaume du Maroc
17	République d'Irak	18	République algérienne démocratique populaire

J- Liste des Etats membres ayant seulement signé l'accord-cadre du système de préférences commerciales entre les Etats membres de l'OCI :

1	République d'Irak	2	République Fédérale du Nigeria
3	République du Soudan	4	République du Niger
5	Burkina Faso	6	République du Tchad
7	République de Sierra Leone	8	République islamique de Mauritanie
9	République de Guinée-Bissau	10	Côte d'Ivoire
11	République du Bénin	12	Union des Comores

K- Liste des Etats membres ayant ratifié/adhéré à l'accord-cadre du système des préférences commerciales entre les Etats membres de l'OCI :

1.	République de Turquie	2.	République Arabe d'Egypte
3.	Libye	4	République Islamique du Pakistan
5	République Islamique d'Iran	6	République du Sénégal
7	Royaume Hachémite de Jordanie	8	République Tunisienne
9	République de Guinée	10	République d'Ouganda
11	République du Cameroun	12	République du Liban
13	Malaisie	14	Etat des Emirats Arabes Unis
15	République Populaire du Bangladesh	16	République Arabe Syrienne
17	République des Maldives	18	Royaume du Maroc
19	Etat du Qatar	20	Sultanat d'Oman
21	Royaume d'Arabie Saoudite	22	République du Gabon
23	Royaume du Bahreïn	24	République de Gambie
25	République de Somalie	26	Etat de Palestine
27	République d'Irak	28	République d'Indonésie

29	République de Djibouti	30	Etat du Koweït
----	------------------------	----	----------------

L- Liste des Etats membres ayant seulement signé la Convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international :

1	République d'Ouganda	2	République de Sierra Leone
3	République islamique du Pakistan	4	République du Bénin
5	République arabe Syrienne	6	République de Somalie
7	République du Djibouti	8	Union des Comores
9	République islamique de Mauritanie		

M- Liste des Etats membres ayant ratifié/adhéré à la convention de l'OCI pour combattre le terrorisme international :

1	Royaume d'Arabie Saoudite	2	République Arabe d'Egypte
3	Etat de Palestine	4	Sultanat d'Oman
5	République Tunisienne	6	République du Mali
7	Royaume du Bahreïn	8	République du Soudan
9	République de Guinée	10	Etat du Qatar
11	République du Niger	12	Burkina Faso
13	Etat des Emirats Arabes Unis	14	République Algérienne Démocratique et Populaire
15	Libye	16	République d'Irak
17	République de Gambie	18	République de Djibouti
19	République islamique d'Iran		

N- Liste des Etats membres ayant seulement signé les statuts de l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Etats islamiques (SMIIC) :

1	République Arabe Syrienne	2	Etat de Palestine
3	Burkina Faso	4	République d'Azerbaïdjan
5	République islamique de Mauritanie	6	République du Niger
7	République du Yémen	8	République du Sénégal
9	République de Sierra Léone	10	République de Guinée-Bissau
11	République fédérale du Nigéria	12	République de Djibouti
13	Union des Comores	14	République du Bénin

O- Liste des Etats membres ayant ratifié/adhéré au statut de l'Institut de Normalisation et de Métrologie des Etats islamiques (SMIIC) :

1	République de Guinée	2	République du Cameroun
3	République du Soudan	4	République du Mali
5	Royaume du Maroc	6	Royaume hachémite de Jordanie
7	République algérienne démocratique et populaire	8	Libye
9	Etat des Emirats Arabes Unis	10	République Tunisienne
11	République de Somalie	12	République islamique du Pakistan
13	République de Turquie	14	République de Gambie

P- Liste des Etats membres ayant ratifié/adhéré au statut de la Cour islamique internationale de justice :

1	Etat du Koweït	2	Royaume d'Arabie Saoudite
3	Royaume Hachémite de Jordanie	4	Royaume du Bahreïn
5	Libye	6	Etat du Qatar
7	République Arabe d'Egypte	8	République des Maldives
9	République islamique du Pakistan	10	République du Soudan
11	République de Somalie	12	République de Djibouti
13	Union des Comores	14	République du Tchad
15	République islamique de Mauritanie	16	République de Gambie
17	République du Niger	18	Etat de Palestine

Q- Liste des Etats membres ayant seulement signé le covenant des droits de l'enfant en Islam :

1	République de Gambie	2	République de Somalie
3	République du Djibouti	4	Union des Comores
5	République du Bénin	6	République du Niger
7	République islamique de Mauritanie	8	Etat de Palestine

R- Liste des Etats membres ayant ratifié le covenant des droits de l'enfant en Islam :

1	République de Gambie
---	----------------------

S- Liste des Etats membres ayant seulement signé le protocole du plan de tarifs préférentiels relatif au système des préférences commerciales :

1	République Arabe d'Egypte	2	République du Cameroun
3	République de Guinée	4	Burkina Faso
5	République de Guinée Bissau	6	République fédérale du Nigeria
7	République de Sierra Leone	8	République tunisienne
9	Union des Comores	10	Etat du Koweït
11	République de Djibouti	12	République du Bénin
13	République du Niger	14	Côte d'ivoire
15	République islamique de Mauritanie	16	République d'Indonésie
17	République du Soudan		

T- Liste des Etats membres ayant ratifié/adhéré au protocole du plan de tarifs préférentiels relatif au système des préférences commerciales :

1	République de Malaisie	2	République Arabe Syrienne
3	Royaume hachémite de Jordanie	4	République de Turquie
5	Etat du Qatar	6	Etat des Emirats Arabes Unis
7	République islamique du Pakistan	8	Sultanat d'Oman
9	Royaume d'Arabie Saoudite	10	Royaume du Bahreïn
11	République populaire du Bangladesh	12	République de Somalie

13	République Islamique d'Iran	14	Etat de Palestine
15	République de Gambie	16	Royaume du Maroc

U- Liste des Etats membres ayant seulement signé les règles d'origines relatives au système des préférences commerciales :

1	République du Cameroun	2	République de Guinée
3	Etat du Koweït	4	République Tunisienne
5	Burkina Faso	6	République Fédérale du Nigeria
7	Union des Comores	8	République de Sierra Leone
9	République de Guinée-Bissau	10	République de Djibouti
11	République d'Indonésie	12	République du Bénin
13	République du Niger	14	République du Soudan
15	République islamique de Mauritanie	16	Côte d'Ivoire
17	Royaume du Bahreïn		

V- Liste des Etats membres ayant ratifié les règles d'origine relatives au système des préférences commerciales

1	Etat des Emirats Arabes Unis	2	Malaisie
3	Royaume Hachémite de Jordanie	4	Sultanat d'Oman
5	République de Turquie	6	Etat du Qatar
7	Royaume d'Arabie Saoudite	8	République Arabe Syrienne
9	République de Somalie	10	Etat de Palestine
11	République populaire du Bangladesh	12	République islamique du Pakistan
13	République de Gambie	14	République islamique de Mauritanie
15	Royaume du Maroc		

W- Liste des Etats membres ayant signé la charte de l'OCI :

1	Royaume de Bahreïn	2	République d'Indonésie
3	République d'Ouganda	4	République du Tchad
5	République du Soudan	6	République de Gambie
7	République des Maldives	8	République de Sierra Leone
9	République d'Irak	10	République du Niger
11	République Populaire du Bangladesh	12	République Gabonaise
13	République du Mali	14	République de Guinée
15	République de Guinée-Bissau	16	République du Surinam
17	Union des Comores	18	République du Yémen
19	République de Turquie	20	République Tunisienne
21	République Algérienne démocratique et populaire	22	Etat du Koweït
23	Royaume d'Arabie Saoudite	24	Etat de Palestine
25	Emirats Arabes Unis	26	Sultanat d'Oman
27	Malaisie	28	République du Sénégal
29	Etat du Qatar	30	République de Djibouti
31	République fédérale du Nigeria	32	République d'Azerbaïdjan

33	République islamique d'Afghanistan	34	République du Cameroun
35	Libye	36	Côte d'Ivoire
37	République du Tadjikistan	38	République arabe syrienne
39	République islamique de Mauritanie	40	Burkina Faso
41	République de Somalie	42	République du Kazakhstan
43	République Islamique d'Iran	44	Brunei Darussalam
45	République du Mozambique	46	République du Bénin
47	République de Kirghiz	48	République de la Guyane
49	République Arabe d'Egypte*	50	République islamique du Pakistan*
51	Royaume du Maroc*		

(* Pays qui ont ratifié sans signer et qui sont considérés comme signataires)

X- Liste des Etats membres ayant ratifié la charte de l'OCI

1	République du Sénégal	2	République des Maldives
3	République Gabonaise	4	Malaisie
5	République du Niger	6	Emirats Arabes Unis
7	République de Guinée	8	République du Tadjikistan
9	Libye	10	Royaume d'Arabie Saoudite
11	République populaire du Bangladesh	12	République arabe d'Egypte
13	République d'Ouganda	14	Royaume du Bahreïn
15	République de Djibouti	16	République d'Azerbaïdjan
17	Etat du Qatar	18	Royaume du Maroc
19	République islamique du Pakistan	20	République de Gambie
21	République du Kazakhstan	22	République Tunisienne
23	République du Soudan	24	République de Kirghiz
25	République de Turquie	26	République du Tchad
27	République Algérienne démocratique et populaire	28	République Islamique d'Afghanistan
29	Etat de Palestine		

Y- Liste des Etats membres ayant signé les Statuts de l'Organisation pour la promotion de la femme au sein de l'OCI :

1	République arabe d'Egypte	2	République du Mali
3	Emirats Arabes Unis	4	République de Djibouti
5	Union des Comores	6	République du Bénin
7	République du Niger	8	République islamique de Mauritanie
9	République d'Indonésie	10	République Islamique du Pakistan
11	République de Gambie	12	Libye
13	Royaume d'Arabie Saoudite	14	Royaume de Turquie
15	République de Guinée	16	République du Tchad
17	Etat du Koweït	18	Etat de Palestine

Z- Liste des Etats membres ayant ratifié les Statuts de l'Organisation pour la promotion de la femme au sein de l'OCI :

1	République du Gabon	2	République Islamique du Pakistan
3	République de Gambie		